Délibération n° 2024.072

Séance du 28/11/2024 N° ordre: 05



Nombre de Conseillers

 En exercice : 27 - Présents : 16 - Excusés: 11 - Votants: 22

dont 6 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	22	voix	
CONTRE	0	voix	
ABSTENTION	0	voix	

OBJET:

INTERCOMMUNALITÉ CABB

Maison de l'enfance

Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et pour l'entretien des locaux et espaces verts

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission en préfecture : 02/12/2024

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20241128-DL2024_072-DE Date de télétransmission : 02/12/2024 Date de réception préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey

GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES:

Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27;

Vu les projets de convention de prestation de service concernant d'une part, l'entretien des locaux et espaces verts et d'autre part, la fourniture des repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons » gérée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB);

Considérant qu'un EPCI peut confier, par convention, la création ou la gestion d'équipements ou service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou établissement public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service précitées ; Considérant qu'il est nécessaire de fixer le cadre financier et organisationnel de ce partenariat à compter du 1er janvier 2025 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- ADOPTE le principe de conventionnement sur la base de l'article L. 5216-7-1 du CGCT avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive concernant la maintenance courante et la fourniture de repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons ».
- AUTORISE le Maire à signer avec la CABB, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ladite convention, telle qu'annexée à la présente ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- FIXE à compter du 1er janvier 2025, le coût des prestations comme suit:

Pour l'entretien des locaux et des espaces verts :

Entretien des locaux	33,26 € / h *	
Entretien des espaces verts	40,58 € / h *	
Fournitures	Facturées aux prix de la dépense	

^{*} avec une revalorisation annuelle de 1 %

Délibération n° 2024.072

Séance du 28/11/2024 N° ordre : 05

Suite n° 1

> Pour la fourniture des repas en période scolaire uniquement :

Repas « mouliné » : Plat mixé + laitage + fruit	2,10 € *
Repas « morceaux » : Entrée + plat + laitage + fruit	3,25 € *
Goûter : Laitage + fruit	0,70 € *
Pain	1,00 € la baguette *

^{*} avec une revalorisation annuelle de 1 %

- PRECISE que ces tarifs étant revalorisés annuellement à hauteur de 1 % seront les suivants :

	2026	2027	2028	2029
Entretien des locaux	33,59 €	33,93 €	34,27 €	34,61 €
Entretien des espaces verts	40,99 €	41,40 €	41,81 €	42,23 €
Repas « mouliné »	2,12 €	2,14 €	2,16 €	2,19 €
Repas « morceaux »	3,28 €	3,32 €	3,35 €	3,38 €
Goûter	0,71 €	0,72 €	0,73 €	0,74 €
Pain	1,01 €	1,02 €	1,03 €	1,04€

- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis ainsi qu'à la maintenance courante.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission en préfecture : 02/12/2024